Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10800 – AHLSELL / SANISTAL)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 410/09)

1. Le 17 octobre 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Ahlsell Danmark ApS («Ahlsell», Danemark), contrôlée par CVC Capital Partners SICAV-FIS S.A. («CVC», Luxembourg),

— Sanistål A/S («Sanistal», Danemark).

Ahlsell acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Sanistal.

La concentration est réalisée par achat d'actions et par offre publique d'achat annoncée le 24 mai 2022.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— CVC est un gestionnaire mondial d'investissement, de grande envergure, spécialisé dans le capital-investissement, les marchés secondaires et le crédit;

— Ahlsell est une société de portefeuille du fonds CVC dont les activités consistent à vendre au détail et à distribuer principalement des produits d'installation, de l'outillage et des fournitures à des clients professionnels dans la région nordique;

— Sanistal propose un large éventail de produits axés principalement sur la plomberie, le chauffage, la ventilation, la climatisation ainsi que l'outillage et les fournitures, y compris les équipements de protection individuelle, pour l'industrie et la construction au Danemark et dans les pays baltes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10800 – AHLSELL / SANISTAL

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE